Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 62840

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

CS-99-62840

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																				
Commerces et services de proximité.			c1a																			
Commerces de détail général.				c1b																		
Divertissement commercial avec lieu de rassemblement.					c2b																	
Commerces d'hébergement et de congrès.						c2c																
Commerces de restauration.							c2d															
Centre de distribution au détail de produits pétroliers et de carburant.								c3a														
Réparation et vente au détail de pièces et accessoires pour véhicules automobiles ou pour véhicules récréatifs (exception des véhicules lourds).									c3b													
Location et vente au détail de véhicules automobiles ou de véhicules récréatifs (exception des véhicules lourds).										c3c												

Débits de boisson et danse.												c5a										
Unifamiliale.													H01									
Bifamiliale.														H02								
Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.															p1a							

Services personnels.																	S2					

Services particuliers.																			S4			
Services éducatifs à but lucratif.																				S5		
2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	**# Dispositions**																					
Service d'aménagement paysager ou de déneigement		6344									★											
Service médical (cabinet de médecins et chirurgiens spécialisés)		6511																★				
Service dentaire (incluant chirurgie et hygiène)		6512																★				
Clinique médicale (cabinet de médecins généralistes)		6517																★				
Service d'optométrie		6518																★				
Autres services médicaux et de santé		6519																★				
Autres centres de services sociaux ou bureaux de travailleurs sociaux		6539														★						
Service d'acupuncture		6561																★				
Salon d'amaigrissement		6562																★				
Salon d'esthétique		6563																★				
Service de podiatrie		6564																★				
Service d'orthopédie		6565																★				
Autres services de soins paramédicaux		6569																★				
Service de chiropratique		6571																★				
Service de physiothérapie, d'ergothérapie, d'orthophonie et d'audiologie		6572																★				
Service en santé mentale (cabinet)		6573																★				
Autres services de soins thérapeutiques		6579																★				
Service de vétérinaires (animaux domestiques)		6598																★				
Entreprise d'excavation	739	6646									★											
3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																						
Commerce présentant des spectacles à caractère érotique.		5824										★										
Vente au détail de boissons alcoolisées (SAQ)		5921		★																		
Vente de produits issus de la culture du canabis.		5990		★																		
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
Détachée (isolée)			★	★	★	★	★	★	★	★	★	★	★	★		★	★	★	★	★		
5- NORMES DE LOTISSEMENT																						
5-1- TERRAIN																						
Largeur (mètre)	min.		30	35	35	35	35	35	35	35	35	35	18	18		35	30	35	35	30		
Profondeur (mètre)	min.		30	60	60	60	30	30	30	60	60	30	30	30		30	30	30	30	30		
Superficie (mètre carré)	min.		900	2100	2100	2100	1050	1050	1050	2100	2100	1050	540	540		1050	900	1050	1050	900		
6- NORMES DE ZONAGE																						
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
Avant (mètre)	min.		13	15	15	15	13	15	15	15	15	13	6	6		13	13	13	13	13		
Latérale 1 (mètre)	min.		4	6	6	8	4	6	6	6	6	4	2	2		4	4	4	4	4		
Latérale 2 (mètre)	min.		6	6	6	8	6	6	6	6	6	6	4	4		6	6	6	6	6		
Latérale sur rue (mètre)	min.		13	15	15	15	13	15	15	15	15	13	5	5		13	13	13	13	13		
Arrière (mètre)	min.		8	10	10	15	8	8	8	15	15	8	8	8		8	8	8	8	8		
Arrière sur rue (mètre)	min.		8	15	15	15	8	8	8	15	15	8	8	8		8	8	8	8	8		
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
Hauteur (étage)	min./max.		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2		
Largeur (mètre)	min.		6	8	10	10	8	6	6	10	10	8	6	6		8		8	8	5		
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.		36	80	100	100	80	36	36	100	100	80	36	48		80		80	80	50		
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES																						
8- ARTICLES APPLICABLES																						

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
Il ne doit jamais y avoir plus de 3 mètres de différence de hauteur totale de bâtiment entre les bâtiments latéraux voisins et le nouveau bâtiment construit rénové ou agrandi.	

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
La hauteur totale maximale à respecter pour le bâtiment principal est de 9,5 mètres.	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

739	Pour l'usage # 6646 (entreprise d'excavation) une zone tampon boisée, le long des lignes de terrain, d'une largeur de dix (10) mètres doit être aménagée ou conservée(à l'exception de l'entrée charretière et de l'espace entre le bâtiment et la ligne latérale est).

11- NOTES (ARTICLES)

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro de dossier	Entrée en vigueur
VS-RU-2012-42	ARS-9	2012-06-26
VS-RU-2016-25	ARS-590	2016-04-14
CA-31	CA-31	2016-06-16
VS-RU-2016-105	ARS-611	2016-09-16
VS-RU-2018-76	ARS-1111	2018-08-09
VS-RU-2022-23	ARS-1415	2022-04-12